

cette base, une majorité de résistance, majorité qui marcherait d'accord avec celle que MM. Margaine et Langlois s'efforcent avec si peu de succès, de constituer à la Chambre.

Les réunions des ministres offrent, paraît-il, depuis quelques jours le plus pittoresque spectacle. Les opinions les plus contradictoires s'y donnent carrière; on va de l'une à l'autre, n'osant choisir ou désavouant aussitôt le choix qu'on vient de faire. Le gouvernement est absolument disloqué et dévoyé!

Pour résister aux exigences de l'extrême gauche et user, au besoin, de la force, M. Grévy compte beaucoup sur le prestige de son passé républicain, sans tâche, sans défaillance.

C'est une pure et inexplicable illusion. On y peut reprendre d'un mot: « Et Chaudrey ? »

Il est absolument certain qu'on prépare à l'extrême gauche, une proposition pour le rétablissement de la garde nationale.

Si ça ne va pas bien à la préfecture de police, du moins ça va vite. Les fonctions de chef de la police municipale sont supprimées. Le service est rattaché au cabinet, à la tête duquel est placé... M. Caubet, vice-président du Conseil municipal!

M. Andrieux tient à garder sa préfecture, au moins de nom.

Ça va bien aussi en province! La préfecture de Marseille a autorisé un grand concert spectacle au profit des amnésités.

Les points de ressemblance augmentent entre notre république et celle de 93. Dans les exécutions politiques, la Lanterne joue un rôle presque aussi important qu'autrefois.

Tous les avis des grands centres producteurs montrent que la nomination de M. Tirard au ministère de l'agriculture et du commerce y a produit la plus mauvaise impression.

Vous savez qu'hier, à l'enterrement de M. de La Rochette à la Madeleine, il y avait un certain nombre de députés de l'extrême gauche, notamment MM. Clémenceau et Laisant. On a remarqué que ces Messieurs se sont abstenus d'entrer à l'église et sont restés sous la colonnade pendant tout le temps qu'a duré le service.

La dernière séance du Salon des Beaux-Arts a été occupée durant la première partie par une étude sur un ouvrier cordonnier, demeurant au village de Malakoff, et travaillant à Paris. Cette étude présentait une remarquable application de la méthode des Monographies, découverte et enseignée par l'illustre M. Le Play; M. Urbain Guérin fait honneur à cette école. Il étudie en observateur consommé, et il expose comme un maître de la parole. Il serait à souhaiter que le Salon des Beaux-Arts entendit d'autres monographies de ce genre-là. C'est le moyen d'entrer profondément dans la connaissance des classes populaires et de répondre d'une façon fructueuse aux préoccupations du jour.

Après M. Urbain Guérin, un amateur distingué, M. Reyno est venu dire un mot de la grande fête musicale qui avait eu lieu, quelques jours auparavant, l'inauguration des grandes orgues de la paroisse de Saint-François-Xavier. M. Reyno a expliqué avec beaucoup de lucidité et d'agrément les perfectionnements apportés par les facteurs à ce remarquable instrument.

La deuxième partie de la séance a été remplie par une communication du plus vif intérêt. M. le comte de Charencey, si connu dans le monde savant par sa haute compétence, est venu exposer les lois récemment découvertes par lui pour les déchiffrements des hiéroglyphes de l'Amérique-Centrale. C'est une langue et une écriture nouvelle, rendue à l'humanité, après les hiéroglyphes de l'Égypte et les caractères cunéiformes. Sur quelques questions qui lui ont été adressées, M. de Charencey a joint à cette application technique des vues remarquables sur l'origine des peuples qui ont habité l'Amérique. Les aperçus sur l'unité du genre humain ont provoqué d'unanimes applaudissements.

Le marché du 5 0/0 est particulièrement tourmenté, par suite de toutes les péripéties que ce fonds d'Etat vient de traverser. Le 5 0/0 peut se soustraire aux inquiétudes du comptant qui ne cherche qu'à s'en débarrasser. C'est qu'on le considère désormais non comme une valeur nationale, mais comme une arme politique.

A part 1/16 de hausse sur les consolidés anglais, le marché des fonds étrangers reste indifférent.

Les actions financières de toute espèce sont d'une faiblesse extrême et même délaissées, chacun se hâtant de provoquer des réalisations de numéraire au mieux de ses intérêts.

Le Crédit mobilier est faible. On parle d'une revendication importante qui serait dirigée contre cet établissement par M. Chevillot, syndic de la faillite de la Banque Franco-Hollandaise. D'un autre côté, des difficultés signalées et reconnues dans l'Assemblée générale des mines de Bingham laissent planer des doutes sur l'issue définitive de cette affaire lointaine.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi des administrateurs du Crédit foncier suisse qui ont été condamnés à payer au syndic, M. Barbot, plus de 60 millions. L'arrêt déclare que le Foncier suisse doit être considéré comme une œuvre indivisible de fraude et de dol.

DE SAINT-CHÉRON

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier

Séance du 8 mars 1879

Présidence de M. GAMBETTA

La séance s'ouvre à deux heures et demie.

M. BRISSON monte à la tribune et commence la lecture du rapport de la commission d'enquête électorale sur les actes du 16 mai.

Le rapport dit que les ministres du 16 mai ont violé la Constitution en remettant en question la forme du Gouvernement et en poussant le Président de la République dans la voie du pouvoir personnel.

Le rapport reproche au cabinet de Broglie-Fourtau le retard apporté dans les élections qui ont eu lieu au delà de la limite légale et constitutionnelle et lui reproche d'avoir déçu le Président irresponsable et de lui avoir donné des conseils détestables.

Dans ses conclusions, le rapport demande que la Chambre mette en accusation devant le Sénat les ministres du 16 mai et de 17 novembre et délègue plusieurs de ses membres pour soutenir l'accusation devant le Sénat. (Applaudissements.)

M. BAUDRY-D'ASSON demande que la discussion générale ait lieu immédiatement. L'urgence n'est pas déclarée.

Sur la demande du Gouvernement la discussion est fixée à jeudi.

Les articles 1 et 2 sont rejetés. L'article 3 est renvoyé à la Commission. L'article 4 est adopté avec une légère modification.

Sur la demande de M. Léon Say, ministre des finances, l'article 5 est renvoyé à la commission.

La séance est levée.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Par décret du Président de la République. M. de Roujoux, sous-lieutenant au 19e chasseurs à cheval est nommé lieutenant au 8e dragons.

MM. Paul Le Mestre de Pas et Ernest-Adolphe de La Grange, anciens engagés conditionnels de 2e année, sont nommés sous-lieutenants de réserve, dans l'arme de la cavalerie.

Par décision du ministre de la guerre. M. Farrel, chef de bataillon au 73e de ligne, à Bethune, passe au 143e de même arme.

M. Chiffreux de Sayens, sous-lieutenant à la suite du 19e chasseurs à cheval, est mis en pied dans le corps dont il fait partie, en remplacement de M. Roujoux, nommé lieutenant.

M. Gazay, adjoint de 3e classe du génie à la brigade topographique, à Lille, passe en la même qualité à Reims.

Nous avons dit hier, que le nouveau général des Chartreux est originaire du diocèse de Cambrai; nous pouvons ajouter qu'il n'est pas inconnu parmi nous. Bon Anselme est son nom de religieux, il portait dans le monde celui de Alcide Brummeur.

Né à Saint-Martin, décanat de Solesmes, en 1823, après avoir étudié au petit séminaire de Cambrai, il fut nommé professeur en 1847 et fut ensuite envoyé, en 1854, au collège de Roubaix où il enseigna pendant cinq ans. Ceux qui ont connu son enseignement encore de cette bonté si digne qui réalisait à la lettre le fortier et le dicitier de nos saints Livres. Des le premier abord, on était frappé de son extérieur imposant et grave, mais on n'en était ensuite que plus charmé de la douce simplicité que renfermait son cœur; les vertus du cloître grandissaient déjà dans cette âme et donnaient à tous le spectacle d'une soumission parfaite à une autorité complète, d'une mortification qui laissait deviner une vocation spéciale de Dieu; il était le modèle de ce qui au milieu desquels il vivait, et son souvenir est encore un enseignement pour ceux qui l'ont connu. Les livres qu'il a laissés en partant à Chartreuse forment aujourd'hui en grande partie la bibliothèque de l'Institut N.-D.-des-Victoires.

On nous prie de rappeler à nos lecteurs que c'est ce soir qu'aura lieu, au Cercle de la Concorde, la seconde représentation de la Cigolotte.

Cette seconde représentation a été nécessaire par l'exigence du local au cercle qui n'a pu contenir toutes les personnes qui avaient demandé des cachets.

Des cachets sont déposés au siège du cercle, rue Pellart et aux bureaux du Journal de Roubaix.

M. Paul Cambon, préfet du Nord, a procédé vendredi à l'installation des membres récemment élus de la Chambre de commerce de Lille.

Après cette cérémonie, la Chambre a nommé son bureau pour l'année 1878-1880. — Ont été élus: MM. Henri Bernard, président; Emile Desales, vice président; Anatole Deschamps, trésorier; Henri Tournier, secrétaire.

Un registre est ouvert à la Préfecture à Lille pour l'inscription des aspirants aux écoles d'Arts et Métiers.

Pour être admis à concourir il faut 1° être Français; 2° le candidat doit justifier qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans, le 1er octobre prochain.

Les demandes d'inscription doivent être adressées sur papier timbré au Préfet du Nord le 1er mai prochain.

Ceux des candidats qui désirent obtenir une bourse ou une fraction de bourse doivent déposer en même temps à la Préfecture une demande à l'adresse de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

On nous annonce plusieurs nouveaux arrêts partiels dans les filatures de coton de MM. Lefebvre, Horrent et Sapin frères à Lille. Ces derniers arrêtent 7,000 broches.

La police a arrêté, hier, une lessiveuse de la rue de la Rondelle, Françoise Delmotte pour vol de linge et d'ustensiles de ménage commis chez Mme Carrain, de la rue Ste-Elisabeth.

Le manœuvre de maçon François Lourdeau, arrêté, il y a quelques jours, près de l'église Saint-Martin, en flagrant délit de mendicité, a comparu hier, devant le tribunal correctionnel de Lille. Il a été condamné à huit jours de prison.

Samedi, M. J. L., voyageur de commerce, a été empoisonné après avoir mangé des nouilles dans un restaurant de Lille. Grâce aux soins que lui ont prodigués MM. le docteur Lignard et Foulon, pharmacien, Grande-Place, il s'est trouvé promptement hors de danger.

Un accident qui aurait pu avoir des suites graves, s'est produit, hier, dans un bâtiment en construction situé entre la confiserie de M. Angot et le bazar de M. Fauvarque, rue de la Gare, à Lille.

Six ouvriers en fer servant de voûte de cave, se sont écroulés et dans leur chute d'une hauteur de deux mètres, ont entraîné cinq ouvriers qui travaillaient au rez-de-chaussée.

Fort heureusement tous en ont été quittes sans aucune gravité.

Les habitants du quai de la Basse-Dodde à Lille, ont été mis en émoi, hier vers dix heures et demie du matin, par la découverte dans le canal, d'un fœtus de 6 mois, entouré de langes.

Une enquête a été aussitôt ouverte par le parquet qui ne tardera pas, sans doute, à découvrir l'auteur de cet acte criminel.

L'enfant, qui appartient au sexe masculin, paraît avoir séjourné dans l'eau pendant huit jours.

Hier, vers 3 heures de l'après-midi, deux gamins, l'un âgé de 12 ans, employé dans un journal, l'autre, âgé de 14 ans, garçon boulangier, chez M. Bailleuil, place de la Nouvelle-Aventure, se querellaient rue des Stations à Lille. Ils en vinrent à coups de poings et de pieds. L'un des deux, tira son couteau de sa poche, en porta un coup dans le dos de son adversaire, puis s'enfuit aussitôt.

On s'empressa autour du blessé, qui déjà était couvert de sang, et après un premier pansement, on le transporta au domicile de ses parents.

La blessure quoique profonde, semble être sans gravité.

Dans sa séance du 8 mars 1879, le 2e conseil de guerre a rendu les jugements suivants: Le nommé Lefebvre, Henri-Joseph, soldat au 8e de ligne, accusé de vol au préjudice de l'Etat, a été condamné à un an de prison.

Le nommé Marquand, Honoré, soldat au 23e de ligne, prévenu de refus d'obéissance, a été condamné à deux ans de prison.

Le nommé Marchal, Nicolas-Herman, caporal au 1er de ligne, prévenu de désertion à l'intérieur, a été condamné à deux ans de prison.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE. — Il y a quelques jours, comme nous l'avons dit, le garde-champêtre de Leers fut accusé d'avoir tenu un mauvais propos contre un infortuné sujet dont le gouvernement belge demanda l'extradition. Constant Vermander.

Le garde avait reconnu cet individu et voulait l'arrêter. Celui-ci avait tout intérêt à ne pas se laisser prendre. Il se rebella. Des employés de douanes sont brutalement venus au secours du garde. Les verbeux ont promis de régler le compte du garde, mais il fera d'abord six mois de prison.

— Depuis trois mois, L. Jodel ne vit que d'expédients. Il s'adresse aux cabaretiers des environs de Lille, et, pendant qu'ils ont le nez dans leurs verres, il leur fait exploiter; chez les hôtelliers il dit qu'il va meubler une maison, choisit des pendules, et parvient à se faire remettre de l'argent.

Chez la veuve Philippe, il fait cuire un lapin, régale sa femme, et, pendant qu'elle tout malade devrait le servir, le propriétaire du lapin venait à réclamer le prix. Jodel a déjà subi trois condamnations. Cette fois il fera un an et un jour.

ÉPÉMERIE ROUBAISIENNE

9 Mars 1879. — Arrêt du Conseil d'Etat faisant trois expressions de défenses aux rayettes de bougetures de Lille, d'arrêter les rayettes sur les calandres, apportées du bourg de Roubaix et sur les dépandances, dans la dite ville de Lille, pour y être tenues, après avoir été vendues au gros, à peine de confiscation. — Depuis 1696, les corporations de la ville de Lille, sur les pièces de Roubaix, un lot de 3 rayettes, un lot de 2 rayettes, et un lot de 1 rayette, ont été vendus au détail, les pièces dépassant cinquante ans.

TRÉSORIERS. — Un étranger qui passerait à Roubaix le premier jour de Carême pourrait trouver étrange une petite fête qui a lieu tous les ans dans ce village en pareil jour, et que l'on pourrait appeler la fête des Harengs saies. Voici son origine et ce qu'elle consiste, dit la Gazette:

Vers l'an quinze cent, mourait à Roubaix un bon homme qui avait commis quelques petites peccadilles pendant sa vie et qui pour les racheter, dit-on de poisons; mais les temps sont changés depuis la mort du pieux baron, l'or s'est dévalu et ce qui coûtait alors deux sous vaut aujourd'hui bien souvent deux ou trois fr. C'est pourquoi, au lieu d'un plat de poissons variés, il n'est plus distribué à l'occasion, le premier jour de Carême, que des harengs saies que l'on offre à chaque fidèle au sortir de la messe.

Un de ces poissons est porté en suite en cérémonie, au maire et à chacune des autorités du lieu.

Si des deux harengs placés près du portail de l'église il reste quelques harengs, le distributeur les jette par poignées, à la foule qui se les dispute et se les arrache l'un à l'autre. Dans la journée, du pain est donné aux pauvres.

Cette coutume a survécu à la Révolution qui en a aboli tant d'autres. Il est vrai que l'argent du baron n'a pas été pillé. Le bienfaiteur a été oublié mais le bienfait est resté.

Voici le texte du projet de loi présenté au nom de M. Jules Grévy, Président de la République française, par M. de Marcère, ministre de l'Intérieur et tendant: 1° à approuver pour régularisation un emprunt contracté par la ville d'Armentières (Nord); 2° à autoriser la même ville à emprunter 900,000 fr.

EXPOSE DES MOTIFS Messieurs, la caisse d'épargne d'Armentières (Nord) s'était vue obligée de suspendre ses opérations et ses paiements à cause de la faillite et de la fuite de son caissier qui laissait un déficit de 210,000 francs. Des prêts étaient engagés entre la ville, la caisse d'épargne et la trésorerie générale, d'une part, et entre la caisse et les déposants, d'autre part.

Pour mettre un terme à cette situation fâcheuse, l'administration municipale proposa une combinaison ayant pour objet de permettre à la caisse d'épargne de reprendre son fonctionnement régulier.

Voici que est cette combinaison: Les administrateurs de la caisse devaient réunir diverses ressources, provenant notamment de souscriptions, de façon à former une somme de 115,000 fr. La ville s'engageait à emprunter cette somme et à en payer l'intérêt sur le pied de 5 p. 100. La différence de 1 p. 100

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 10 mars 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Apolline BOUCHE, décédée à Roubaix, le 10 février 1879, à l'âge de 82 ans et 8 mois.

Six personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale Saint-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 11 mars 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie MUYTS, épouse de Monsieur Joseph CALF, décédée à Roubaix, le 6 février 1879, dans sa 32e année.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 11 mars 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Rosalie GARY, veuve de Monsieur Pierre BLERVACQ, décédée à Roubaix, le 10 février 1879, à l'âge de 84 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Par décision du 6 mars, M. le vice-amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, a accordé, à titre de premiers secours d'urgence aux veuves et orphelins des 13 marins inscrits à Dun Kerque, qui ont péri dans la catastrophe de l'Adriatic, une somme de 1,375 francs, que l'administration de la marine a immédiatement remis aux intéressés.

DORIGNIES. — Avant-hier, la femme Moreau, ménagère, s'absenta un instant pour aller à manger à son mari, laissant à la maison ses trois enfants dont l'aînée Caroline, n'a que six ans. A son retour, environ dix minutes plus tard, elle trouva cet enfant se roulant à terre, enveloppé de flammes. La pauvre petite, malgré ses souffrances, put encore dire que son frère, âgé de trois ans et demi, avait mis le feu à sa robe en jouant avec un morceau de bois enflammé. Le soir elle expira.

DUNKERQUE. — On vient d'arrêter deux individus dont l'extradition est demandée par le gouvernement allemand. Les nommés L. Imm et Anne (Patry) qui détenus dans la prison de Calzruhe pour vol et complicité se sont évadés dans la nuit du 3 au 4 février.

DUNKERQUE. — Le Phare public au sujet de l'incendie catastrophique de l'Adriatic une lettre dans laquelle sont correspondants demande s'il a été dit tout ce que l'on était en droit d'attendre pour arracher à la mort tant de malheureux victimes.

« Un fait se dégage tout d'abord aux yeux des moins clairvoyants, ajoute-t-il, c'est que le navire s'est trouvé en perdition pendant toute la journée du mardi 23 février, et pendant une bonne partie de la nuit suivante; et cela au centre de deux stations de sauvetage qui passent pour être sérieusement organisées, sans que le personnel de ces deux stations ait donné signe de vie. »

Nous répondrons, dit le Phare, qu'une enquête est ouverte, à ce sujet, le parquet est averti de la chose et la vérité se fera jour. Chacun recevra selon ses œuvres.

DOUAI. — On se plaint quelquefois du service des postes; voici, dit l'Indépendant un fait qui prouve que cette administration sait déployer, à l'occasion, une sùgillière sagacité.

Une lettre mise à la poste le 5 courant, à Vouziers, portait l'adresse d'un de nos concitoyens, appartenant au monde des affaires; seulement, le nom de Douai fut remplacé, par inadvertance, par le mot Paris.

Cette lettre est timbrée de Paris, le 6 mars. Elle porte la mention: voir à Douai (Nord), et est arrivée, en effet, aujourd'hui, à sa vraie destination.

Voilà un petit fait qui mérite d'être signalé, et l'administration a droit de se féliciter.

ROMERIES. — Un étranger qui passerait à Romeries le premier jour de Carême pourrait trouver étrange une petite fête qui a lieu tous les ans dans ce village en pareil jour, et que l'on pourrait appeler la fête des Harengs saies. Voici son origine et ce qu'elle consiste, dit la Gazette:

Vers l'an quinze cent, mourait à Romeries un bon homme qui avait commis quelques petites peccadilles pendant sa vie et qui pour les racheter, dit-on de poisons; mais les temps sont changés depuis la mort du pieux baron, l'or s'est dévalu et ce qui coûtait alors deux sous vaut aujourd'hui bien souvent deux ou trois fr. C'est pourquoi, au lieu d'un plat de poissons variés, il n'est plus distribué à l'occasion, le premier jour de Carême, que des harengs saies que l'on offre à chaque fidèle au sortir de la messe.

Un de ces poissons est porté en suite en cérémonie, au maire et à chacune des autorités du lieu.

Si des deux harengs placés près du portail de l'église il reste quelques harengs, le distributeur les jette par poignées, à la foule qui se les dispute et se les arrache l'un à l'autre. Dans la journée, du pain est donné aux pauvres.

Cette coutume a survécu à la Révolution qui en a aboli tant d'autres. Il est vrai que l'argent du baron n'a pas été pillé. Le bienfaiteur a été oublié mais le bienfait est resté.

Voici le texte du projet de loi présenté au nom de M. Jules Grévy, Président de la République française, par M. de Marcère, ministre de l'Intérieur et tendant: 1° à approuver pour régularisation un emprunt contracté par la ville d'Armentières (Nord); 2° à autoriser la même ville à emprunter 900,000 fr.

EXPOSE DES MOTIFS Messieurs, la caisse d'épargne d'Armentières (Nord) s'était vue obligée de suspendre ses opérations et ses paiements à cause de la faillite et de la fuite de son caissier qui laissait un déficit de 210,000 francs. Des prêts étaient engagés entre la ville, la caisse d'épargne et la trésorerie générale, d'une part, et entre la caisse et les déposants, d'autre part.

Pour mettre un terme à cette situation fâcheuse, l'administration municipale proposa une combinaison ayant pour objet de permettre à la caisse d'épargne de reprendre son fonctionnement régulier.

Voici que est cette combinaison: Les administrateurs de la caisse devaient réunir diverses ressources, provenant notamment de souscriptions, de façon à former une somme de 115,000 fr. La ville s'engageait à emprunter cette somme et à en payer l'intérêt sur le pied de 5 p. 100. La différence de 1 p. 100

entre ce taux et celui de 4, qui est été servi à la caisse d'épargne par la caisse des dépôts en consignations, devait, dans un délai de quarante-cinq ans, compléter les ressources nécessaires pour reconstruire les 110,000 francs, montant de la perte subie par la caisse d'épargne.

Cette opération, avantageuse tout à la fois pour la caisse et pour les déposants, n'entraînait pas pour la ville une charge trop onéreuse, puisque l'intérêt stipulé ne dépassait pas le taux légal de 5 p. 100. En conséquence, M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce donna, le 27 août 1877, son adhésion au projet.

Le conseil municipal décida que les 115,000 fr. ainsi empruntés seraient affectés: avec une somme de 10,000 fr. à prendre sur les ressources ordinaires du budget, au paiement de la part contributive, représentant la moitié de la dépense des travaux de construction d'un quai sur la rive droite de la dérivation de la Lys. Ces travaux, évalués à 250,000 fr., doivent être exécutés pour le compte de l'Etat, qui a accepté le contingent de la ville.

Le capital de l'emprunt est remboursable, en son seul paiement, en 1922, par imputation sur les recettes ordinaires. Quant aux intérêts, qui représentent 5,750 fr. par an, ils seront acquittés jusqu'à concurrence de 4,000 fr., au moyen du produit d'un droit de stationnement sur les bateaux, et, pour le surplus, soit 1,750 fr. à l'aide d'un prélèvement sur les revenus. La ville est en mesure de remplir ses engagements, car le relevé des trois derniers comptes établit que les recettes ordinaires l'emportent, en moyenne, de 173,976 fr. sur les dépenses de la même catégorie.

Le préfet du Nord avait cru pouvoir, vu l'urgence, se contenter d'approuver la délibération relative à l'emprunt. Mais, comme la ville était déjà grevée de précédents emprunts sur lesquels il restait dû plus de 4 millions, un acte législatif était nécessaire, aux termes de l'article 7, paragraphe 3, de la loi du 24 juillet 1867, pour sanctionner le vote municipal.

Il est indispensable, dès lors, de régulariser aujourd'hui la situation.

La ville d'Armentières est également dans la nécessité de pourvoir à d'autres besoins.

En premier lieu, la ville a acquis, en vue de l'ouverture de rues, ainsi que de la construction d'écoles et d'un nouvel hôpital, les bâtiments et dépendances de l'asile public aliénés. Cette acquisition, régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1876, stipule le paiement d'un prix de..... 600,000

En second lieu, l'administration municipale se propose d'entreprendre des travaux de voirie. Ces travaux qui comprennent l'ouverture d'une rue dans l'ancien cimetière, la réfection et l'élargissement du pavage de deux voies publiques et la construction d'aqueducs dans diverses rues, présentent un caractère d'utilité et d'urgence incontestables. D'après les devis joints au dossier, ils sont évalués à..... 75,000

En troisième lieu, la ville a résolu d'édifier une halle aux poissons et un marché couvert. Les projets ont été soumis à l'examen du conseil général des bâtiments civils, qui a reconnu l'utilité et a exprimé l'avis qu'ils pouvaient recevoir l'approbation de l'autorité supérieure. L'exécution de ces projets entraîne une dépense de..... 220,044

En outre, les frais de construction d'un pont sur la Lys, prévus primitivement pour 40,000 fr., s'élevèrent, en réalité, à 60,000 fr. On dut résister une insuffisance de ressources de..... 20,000

Enfin, la ville est débiteur de..... 15,000

employée à la construction d'un second étage à l'école des frères.

En résumé, les dettes et dépenses à acquitter représentent, en totalité..... 930,044

Le conseil municipal a ouvert, pour y faire face, un crédit de 30,044 fr. Quand aux 900,000 fr. nécessaires pour compléter les ressources, la ville se les procurerait en faisant appel au crédit.

En conséquence, elle sollicite l'autorisation de contracter, au taux de 4 3/4 p. 100, un emprunt de 900,000 fr., remboursable en trente années à partir de 1879, sur ses revenus ordinaires.

Enfin, la ville est débiteur de..... 15,000

employée à la construction d'un second étage à l'école des frères.

En résumé, les dettes et dépenses à acquitter représentent, en totalité..... 930,044

Le conseil municipal a ouvert, pour y faire face, un crédit de 30,044 fr. Quand aux 900,000 fr. nécessaires pour compléter les ressources, la ville se les procurerait en faisant appel au crédit.

En conséquence, elle sollicite l'autorisation de contracter, au taux de 4 3/4 p. 100, un emprunt de 900,000 fr., remboursable en trente années à partir de 1879, sur ses revenus ordinaires.

Enfin, la ville est débiteur de..... 15,000

employée à la construction d'un second étage à l'école des frères.

En résumé, les dettes et dépenses à acquitter représentent, en totalité..... 930,044

Le conseil municipal a ouvert, pour y faire face, un crédit de 30,044 fr. Quand aux 900,000 fr. nécessaires pour compléter les ressources, la ville se les procurerait en faisant appel au crédit.

En conséquence, elle sollicite l'autorisation de contracter, au taux de 4 3/4 p. 100, un emprunt de 900,000 fr., remboursable en trente années à partir de 1879, sur ses revenus ordinaires.

Enfin, la ville est débiteur de..... 15,000

employée à la construction d'un second étage à l'école des frères.

En résumé, les dettes et dépenses à acquitter représentent, en totalité..... 930,044

Le conseil municipal a ouvert, pour y faire face, un crédit de 30,044 fr. Quand aux 900,000 fr. nécessaires pour compléter les ressources, la ville se les procurerait en faisant appel au crédit.

En conséquence, elle sollicite l'autorisation de contracter, au taux de 4 3/4 p. 100, un emprunt de 900,000 fr., remboursable en trente années à partir de 1879, sur ses revenus ordinaires.

Enfin, la ville est débiteur de..... 15,000

employée à la construction d'un second étage à l'école des frères.

par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou négociables par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'